



# Baie-D'Urfé

## AVIS PUBLIC

### Publication du règlement numéro 1115

(article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 et règlement numéro 1062)

Lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1115.

Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à des dispositions des règlements de zonage ou de lotissement. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'accorder ou non une dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement et d'assujettir cette dérogation aux conditions qu'il détermine dans le but d'en atténuer l'impact.

Le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. L'adresse et les heures d'ouverture sont indiquées sur le site Internet de la Ville. Des copies peuvent être remises à la suite du paiement des frais exigibles. Le texte intégral du projet de règlement est également accessible sur le site Internet de la Ville.

Le règlement numéro 1115 entre en vigueur au moment de l'accomplissement des formalités de publication prévues au règlement numéro 1062.

**Donné à Baie-D'Urfé,  
ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2025**

**Marie-Hélène Brunet  
Greffière / Town Clerk**

## PUBLIC NOTICE

### Publication of by-law number 1115

(section 345 of the *Cities and Towns Act*, RLRQ c. C-19 and by-law number 1062)

At the special meeting held on June 17, 2025, the municipal council adopted by-law number 1115.

This purpose of this By-Law is to allow any person to submit an application for an exemption from the provisions of the zoning or subdivision by-laws. It allows the Municipal Council, once the Council has received the opinion of the Town Planning Advisory Committee, to evaluate the appropriateness of granting or not granting an exemption on the basis of the evaluation criteria set out in this By-Law and to subject said exemption to the conditions that it sets in the interest of reducing the impact thereof.

The by-law is available for consultation at the Town Hall. The address and business hours are posted on the Town's website. Copies may be provided upon payment of the applicable fees. The full text of the draft by-law is also available on the Town's website.

By-law number 1115 comes into force when the publication formalities provided in by-law number 1062 are completed.

**Given at Baie-D'Urfé,  
this 21<sup>th</sup> day of October 2025.**



# Baie-D'Urfé

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie que l'avis public de la publication du règlement numéro 1115 a été :

- [1.] affiché le 21 octobre 2025 au babillard de l'hôtel de ville;
- [2.] publié sur le site Internet de la Ville le 21 octobre 2025.

Baie-D'Urfé, le 21 octobre 2025

Marie-Hélène Brunet, notaire  
Greffière  
Ville de Baie-D'Urfé